



Arrêté Municipal n° 21-2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT

Rue du Château - AMILLY
Du 04 au 14 juillet 2022

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu la demande formulée par la Société EIFFAGE Route – 18 rue du Président Kennedy à Lucé 28110, pour des travaux de reprise de reprise du plateau surélevé rue du Château à AMILLY,
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Amilly,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant 10 jours dans la période du 04 au 14 juillet 2022, la circulation des véhicules sera interdite 24h/24 sur la RD121.5, rue du Château à Amilly, de l'intersection avec la RD149 (rue de Bailleau), jusqu'à l'intersection avec la RD24 (Mondonville).

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- pour les véhicules légers : par la rue Maurice Breton et la rue George Fouré dans les deux sens de la circulation,
- pour les poids lourds : par les RD 24 et 149 dans les deux sens de la circulation.

Article 3 : La signalisation et la déviation, ainsi que la mise en sécurité de la zone de travail découlant des présentes prescriptions seront établies conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la société EIFFAGE ROUTE – M. Jason MILLET – 18 rue du Président Kennedy à Lucé 28110, à ses frais et sous sa responsabilité. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par affichage sur les lieux.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Techniques Départementaux
-

Copie sera adressée à :

- Sté EIFFAGE ROUTE – M. MILLET – 18 rue du Président Kennedy à Lucé 28110
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS

Fait à AMILLY le **21 JUIN 2022**

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU